

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **13 février 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, Mme DORIZON Betty, Mme MICHAUT Bernadette, Mme BREJEON Gaëlle, M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. JACSON Fabrice, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane.**

ABSENTS EXCUSES : **M. BUROT Pascal, M. FALOURD Claude, qui ont donné procuration respectivement à Mme GUIDAL Valérie et M. BOUHABEN Michel.**

Secrétaire de séance : **M. AIRAULT Stéphane**

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Approbation du procès-verbal de la Réunion du 14 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2 - Réalisation d'un audit énergétique

Certains travaux de rénovation des salles de l'espace NERIKA pourraient s'inscrire dans le nouveau dispositif FONDS VERT : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Préalablement à tout dépôt de demande de subvention, il est nécessaire de réaliser un audit énergétique. 2 devis ont été demandés :

- | | |
|--------------------|----------------------------|
| - CEBI à PARTHENAY | 1 539,00 HT – 1 846,80 TTC |
| - ACE à BRESUIRE | 2 500,00 HT – 3 000,00 TTC |

Détail des travaux envisagés :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Réfection de la couverture : | 20 245,68 HT – 24 294,82 TTC |
| - Réfection plafond et isolation : | 6 695,34 HT – 7 364,87 TTC |
| - Remplacement du chauffage : | 7 392,07 HT – 8 870,48 TTC |
| - Electricité - remplacement éclairage : | devis en cours |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de la société CEBI pour la réalisation de l'audit énergétique,
- Charge Madame le Maire de solliciter les services du SIEDS pour étudier ce projet.

3 - Centre de Gestion - Avenant à la convention formation et assistance informatique

Il est proposé de signer l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du 08 février 2022 : application de la nouvelle tarification adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant tel que présenté.

4 - Centre de Gestion - Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires

Il est proposé de signer l'avenant qui modifie l'article 10 de la convention de mise à disposition de personnels intérimaires : participation portée à 4.5 % des salaires bruts versés, au lieu de 4 %.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant tel que présenté.

5 - Adhésion à l'Association de Service aux Eleveurs des Deux-Sèvres (ASSEL 79)

Madame le Maire informe que dans le cadre du projet d'éco pâturage sur le site de la Ballastière, les matériaux nécessaires à la réalisation des clôtures ont été acquis.

Il est précisé que pour pouvoir détenir des animaux, la Commune doit au préalable être enregistrée auprès de l'ASSEL 79.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable au projet** d'éco-pâturage,
 - **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour déposer un dossier d'adhésion à l'ASSEL79,
 - **Valide** la réalisation des clôtures par l'équipe municipale dans le cadre d'un week-end participatif,
 - Charge Madame le Maire de contacter le parc zoologique de DOUE-LA-FONTAINE pour l'acquisition de moutons du Cameroun.
-

6 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion à la FREDON 79.

Cette adhésion permet de bénéficier, pour la Mairie, et les habitants de la Commune, de tarifs préférentiels sur les interventions pour la destruction des nids de frelons asiatiques ou sur la fourniture de produits de dératisation, par exemple.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est fixé à 71,05 €, soit l'adhésion de base à 40 € et l'adhésion aux services supplémentaires à 0,03 € par habitants (1 035).

Le Conseil approuve cette proposition.

7 - Participation aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Il est rappelé que depuis plusieurs années, la commune participe au frais de destruction des nids de frelons asiatiques.

En 2022, il a été décidé de participer à hauteur de 50 % de la facture payée dans la limite de 50 €.

L'an passé, 4 personnes ont été indemnisées pour un montant de 170.85 € (4 personnes en 2021 pour un montant de 200.00 €).

Le Conseil Municipal est interrogé sur la reconduction de cette mesure.

Après délibération le Conseil Municipal valide la reconduction de cette participation.

8 - VIP CONCEPT - Adhésion aux conditions générales et particulières pour l'utilisation des logiciels BELAMI

Mme le Maire informe l'assemblée que la société VIP CONCEPT, qui fournit le logiciel de facturation de l'accueil périscolaire, extrascolaire, et de la cantine, propose le renouvellement des conventions relative à son utilisation :

- Conditions générales d'utilisation et d'assistance des progiciels et services BELAMI,
- Conditions particulières pour le logiciel BELAMI – accueil périscolaire et loisirs :
Redevance annuelle 318.69 HT – 382.42 TTC,
- Conditions particulières pour l'hébergement du logiciel BELAMI :
Redevance annuelle 646.08 HT – 775.30 TTC.

Le Conseil Municipal valide ce renouvellement.

9 - Syndicat de LA LOSSE

Conformément aux nouveaux statuts du syndicat, la Commune sera représentée par UN Délégué titulaire et UN délégué suppléant.

MM DECESVRE et BUROT représentaient la collectivité au sein de ce syndicat.

Le Conseil est invité à désigner :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.

Pour information, la contribution de la Commune au budget du syndicat s'élèvera à 2 153.50 € pour 2023, ce qui représente 50 % de la contribution de l'exercice 2017 (il était proposé une participation de 4307 €).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal désigne** M. DECESVRE Thierry en qualité de délégué titulaire et M. BUROT Pascal en qualité de délégué suppléant.

10 - ID79 – modification des statuts

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du(date) de la commune de approuvant l'adhésion à

l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal décide :

- **de donner son accord** aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres,
 - **d'approuver** les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.
-

11 - Convention pour le remplissage des citernes incendie.

Il est rappelé que 3 nouvelles citernes ont été installées en fin d'année dernière.

Pour leur remplissage, il est proposé de solliciter les propriétaires riverains quand cela est possible, afin de se raccorder sur leurs compteurs particuliers et de leur rembourser les quantités prélevées.

Pour celle de Sanzay et celle de La Petite Gare, MM. CIVRAIS et GRELLIER ont accepté.

En ce qui concerne celle du lieu-dit La Fontaine, les agents municipaux ont réalisé le remplissage au moyen d'une tonne à eau.

Les relevés de compteur ont été réalisés.

Madame le Maire propose de rembourser les quantités prélevées au prix unitaire de 1.48 € le m3.

12 - Eclairage Public

Madame le Maire expose que le SIEDS a notifié l'attribution d'une subvention de 4165.00 €, représentant 70% du coût HT de remplacement de quatorze lanternes par des ampoules LED et rappelle qu'il avait précédemment validé l'aide pour la mise en place d'horloges astronomiques.

Les travaux ont été commandés mais il convient de définir les heures d'allumage et d'extinction des lampes :

- 6h00 (comme actuellement) ou 6h30, pour l'allumage,
- 20h30, 21h00, 21h30, 22h00, 22h30 ou 23h00 (comme actuellement), pour l'extinction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** l'allumage de l'éclairage public à 6h30, et son extinction à 20h30 par 7 voix Pour (6 voix pour une extinction à 21h et 1 abstention).

13 - Journée festive

Madame le Maire expose que conformément au contrat pluriannuel pour la fourniture d'un feu d'artifice signé l'an passé, la société BREZAC a remis son offre pour le spectacle pyrotechnique de 2023 pour un budget identique soit 2600 €.

Pour information, sans ce contrat fidélité, il fallait s'attendre à une hausse de l'ordre de 20 à 25 % sur les produits pyrotechniques.

A ce jour et dans l'attente de l'éventuelle reconduction de la journée festive organisée en 2021 et 2022, la date est arrêtée au dimanche 09 juillet.

Monsieur BOUHABEN confirme la tenue d'une réunion avec les associations communales, pour l'organisation ou non de cette manifestation.

14 - Site de la Ballastière

Corentin MARIVAIN, chargé de Mission Tourisme Durable auprès du Conseil Départemental confirme que notre commune est éligible au Fonds Tourisme Durable et dans ce cadre, certains travaux d'aménagement du site de La Ballastière (aire d'accueil des camping-cars, travaux dans les gîtes) pourraient bénéficier d'aides financières.

Un rendez-vous doit être programmé dans les semaines à venir afin de réaliser les démarches de diagnostic.

15 - Nouveaux Contrats Ambition Deux-Sèvres

Le Département vient d'adopter un nouveau programme d'aides aux communes pour les projets d'aménagement, en complément de l'aide au titre du Fonds de Solidarité Départementale.

Dans le nouveau contrat un volet « randonnées » est retenu.

16 - Alevinage truites

3 journées sont programmées : 25 février, 18 mars et 08 avril.

Pour 2023, le prix du kilo de truites portion passe de 4.95 € à 6.30 € ; celui des grosses truites, de 5.25 € à 8 €.

Fin de séance à 20h30.